

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1993)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Autor: Schmid, Peter / Annoni, Mario

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418204>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le Conseiller d'Etat Peter Schmid
Suppléant: le Conseiller d'Etat Mario Annoni

8.1 Les priorités de l'exercice

Les réformes du système éducatif bernois ont été poursuivies sur la base de l'arrêté du Grand Conseil du 9 septembre 1985 concernant les principes relatifs à la révision générale de la législation en matière de formation. La direction proposée par le Grand Conseil en 1985 s'est révélée être la bonne, notamment pour le secondaire du 2^e degré et le degré tertiaire. Elle serait même euro-compatible.

Suite à la votation populaire du 7 mars 1993 sur l'initiative en faveur du modèle 5/4, *l'introduction de la structure 6/3 et la mise en œuvre de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire* ont retenu l'attention du public. La plupart des textes d'application et des règlements transitoires étant élaborés, il appartient désormais aux communes d'entreprendre les travaux préparatoires à l'introduction de la nouvelle structure et à la mise en application de la loi sur l'école obligatoire. Elles se sont fait aider par les inspections scolaires et les fonctionnaires de la Direction de l'instruction publique.

Le Grand Conseil a approuvé la *loi sur le statut du personnel enseignant* en deuxième lecture. Cette année, il s'agissait surtout d'élaborer les textes d'application. L'exécution des mesures destinées à rétablir l'équilibre des finances a ralenti le processus. Il est de ce fait impossible de faire entrer globalement la loi en vigueur à la date prévue, soit au début de l'année scolaire 1994/95. Les dispositions ayant une incidence sur les salaires ne prendront effet que plus tard.

Avec la procédure de consultation sur *la loi concernant la formation du personnel enseignant*, la réalisation de l'arrêté du Grand Conseil du 14 août 1990 sur la conception globale de la formation des enseignants a considérablement progressé.

La modification de la loi sur l'Université, coordonnée à l'échelle nationale, a fait beaucoup de bruit sur la scène politique. Elle devait constituer la base légale nécessaire à l'introduction du numerus clausus et à la réduction de la durée des études. A une très faible majorité, le Grand Conseil a décidé de ne pas entrer en matière. Les cantons qui ont une université et qui disposent déjà des bases légales nécessaires pour introduire le numerus clausus ou qui sont en train de les préparer risquent donc de limiter l'accès à leur université, dans certains domaines d'études, alors que le canton de Berne sera obligé d'accepter tous les étudiants désireux de suivre un enseignement supérieur. On ne peut résoudre le problème par une simple réforme des études.

Dans le cadre de *la convention BENEFRI*, les cantons de Berne, de Neuchâtel et de Fribourg ont décidé que leurs universités collaboreraient étroitement afin d'améliorer la qualité des études et de la recherche malgré la diminution des ressources.

La Direction de l'instruction publique travaille activement à l'élaboration des bases légales nécessaires à la transformation d'écoles du degré tertiaire en *hautes écoles spécialisées*. Des réformes sont encore nécessaires tout au moins dans le domaine des écoles d'ingénieurs car les premières filières préparant au baccalauréat professionnel pour les professions techniques et l'architecture se sont ouvertes au début de l'année scolaire 1993/94 et la première promotion de bacheliers sortira en 1996. Il appartient donc à la Confédération et aux cantons de préparer les filières subséquentes dans les hautes écoles spécialisées pour 1996.

En matière d'aide à la culture, la Direction de l'instruction publique s'est principalement efforcée de conserver au moins les moyens financiers dont elle disposait jusqu'à présent pour subventionner

aussi bien les activités culturelles, qui suscitent toujours plus de demandes de subides, que les fouilles archéologiques et la sauvegarde des monuments historiques imposées par le volume des travaux de construction. Une législation a pu être élaborée pour résoudre le problème du financement des grandes institutions culturelles des centres urbains de Bienne et de Berne. Elle fera l'objet d'une consultation au début de l'année 1994.

En matière de *promotion du sport*, deux objectifs ont été prioritaires en 1993. D'une part, les travaux d'élaboration d'une politique générale du sport ont été poursuivis. D'autre part, sur la base d'une évaluation globale des lieux d'implantation des centres de sport, le Conseil-exécutif a défini l'emplacement des centres spécialisés dans les «sports en salle» et dans les «sports sur gazon et l'athlétisme».

8.2 Rapports des offices

8.2.1 Secrétariat général

A la mi-mai, le Directeur de l'instruction publique a été nommé *président de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)*. C'est donc la première fois que cette fonction est assumée par un Bernois.

En 1992, *le ministère de l'éducation du nouveau Land allemand de Saxe-Anhalt* a pris contact avec la Direction de l'instruction publique par l'intermédiaire de la CDIP dans le but d'échanger des expériences en matière de formation et de culture. Le Land a l'intention de réformer son système éducatif et voudrait avoir un aperçu du système bernois. Les visites qui ont eu lieu en 1992 se sont poursuivies en 1993. Le ministère de l'éducation a envoyé une délégation à Berne pour visiter diverses écoles et institutions de formation. Ces contacts précieux pour les deux parties se poursuivront dans la mesure du possible.

De nombreux projets ont été développés dans le cadre du programme de soutien du canton de Berne envers la République tchèque et la République slovaque.

En vertu de la lettre D de l'arrêté du Grand Conseil du 9 septembre 1985 concernant les principes relatifs à la révision générale de la législation en matière de formation, le Conseil-exécutif doit informer chaque année le Grand Conseil de l'état d'avancement des travaux. La plupart des textes d'application de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire ont été élaborés. Un projet de loi sur les écoles de maturité a été envoyé en consultation. Les travaux en vue d'une nouvelle législation sur l'Université sont en cours. Des grandes lignes ont été élaborées pour le futur mode de financement du système de formation. Le Grand Conseil a approuvé la *loi sur le statut du personnel enseignant*. Plusieurs textes d'application sont prêts.

Pour tenir les citoyens au courant de ses activités, la Direction mène une *politique d'information* offensive. Par l'intermédiaire des médias, elle cherche à entrer en contact avec le public. Tous les ans se tient une conférence de presse consacrée aux domaines d'activités de la Direction. En 1993, la conférence portait sur la culture et le sport.

Pour la première fois en 94 ans, la *Feuille officielle scolaire* a changé d'aspect. Sa nouvelle conception est mieux adaptée aux besoins des lecteurs et des lectrices. L'éditorial donne au Directeur de l'instruction publique l'occasion de s'adresser directement au corps enseignant sur des thèmes d'actualité.

Le «Groupe de coordination pour les questions féminines», le nouvel organe consultatif du Directeur de l'instruction publique créé au début de l'année, a obtenu le droit de participer aux procédures de recrutement du personnel. L'objectif est d'augmenter la proportion de femmes parmi les cadres moyens ou supérieurs et d'adopter une politique du personnel qui tienne compte des préoccupations féminines.

8.2.2 Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Après le rejet par le peuple de l'initiative en faveur du modèle 5/4 le 7 mars 1993, les travaux relatifs aux *dispositions d'application de la loi sur l'école obligatoire* ont pu se poursuivre.

Les *directives régissant l'accès à l'enseignement secondaire du 1^{er} degré* constituent une nouveauté. Les principes relatifs à la révision générale de la législation en matière de formation exigeaient déjà une procédure de passage uniforme dans le canton de Berne. Cet objectif est maintenant atteint puisque des examens de passage harmonisés et des entretiens complémentaires avec les parents sont organisés pour tous les élèves qui entreront dans une même école secondaire. Afin d'éviter aux élèves stress et angoisses inutiles, la procédure de passage se déroulera dans le cadre familial de leur école et non dans un environnement inconnu, comme c'était bien souvent le cas jusqu'à présent. Les nouvelles directives s'appliqueront pour la première fois à la procédure de passage de l'année scolaire 1995/96 et concernent donc les élèves qui entreront en 7^e année le 1^{er} août 1996.

Pendant l'année 1993, l'office s'est également consacré aux travaux suivants:

Le rapport final «10^e année scolaire facultative» est paru. Un groupe d'experts est désormais chargé d'approfondir l'un des modèles proposés.

Le projet de *loi sur les écoles de maturité* a été révisé à la suite des résultats de la consultation. Les gymnases de la partie germanophone du canton ont participé activement à l'élaboration des principes et des modèles d'organisation visant à introduire la préparation à l'enseignement gymnasial et à l'entrée dans les écoles moyennes en 9^e année.

Afin de *rétablissement l'équilibre des finances*, le Grand Conseil a chargé la Direction de fermer 200 classes de l'école obligatoire avant 1995. En 1993, la différence entre le nombre de classes ouvertes et le nombre de classes fermées donne un solde de 57 fermetures de classes dans les écoles primaires et de 27 ouvertures de classes dans les écoles secondaires. En conclusion, on dénombre 30 fermetures de classes effectives en 1993. La Direction a donc pu remplir les trois quarts de sa mission avant la fin de l'année scolaire 1992/93.

Les *Services psychologiques pour enfants*, dont les effectifs sont désormais bloqués, sont de plus en plus sollicités: en cas de divorce, ils doivent conseiller les familles monoparentales et régler les problèmes relatifs à la garde de l'enfant et au droit de visite. Ils sont également consultés lorsqu'il règne une mauvaise atmosphère dans des classes difficiles. Ils soutiennent le personnel enseignant et collaborent avec diverses instances en cas d'abus sexuel sur l'enfant. Ils traitent les difficultés culturelles dans les classes où le pourcentage d'étrangers est élevé. Ils soutiennent dans leur rôle d'éducateurs les parents désarmés devant le problème de la violence chez les jeunes enfants.

L'évolution du marché du travail et les questions que se posent les jeunes et les adultes sur leur formation et sur leurs chances de trouver un emploi ont eu de fortes répercussions sur l'activité du *Service cantonal de l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes* et des 21 offices régionaux d'orientation professionnelle. Cette année encore, les demandes de conseils et d'informations ont considérablement augmenté (20% en deux ans).

8.2.3 Office de la formation professionnelle

A la fin de 1993, on comptait 22 712 contrats d'apprentissage dans le canton de Berne (23 372 l'année précédente). Le nombre de jeunes commençant un apprentissage s'élevait à 7975 (8067). Le recul sensible du nombre des apprentis ces dernières années a légèrement ralenti en 1993.

Les difficultés économiques ont également marqué la formation professionnelle. On a noté une *diminution des places d'apprentissage* contre laquelle l'Office de la formation professionnelle n'a que des moyens d'action limités. Par ailleurs, la proportion des jeunes qui ne trouvent pas de travail à la fin de leur apprentissage a augmenté. En 1993, l'office a donc mené pour la première fois une vaste enquête à ce sujet dans les classes terminales des écoles professionnelles. Les résultats de cette enquête sont parfois inquiétants. Il incombe en premier lieu aux autorités fédérales et cantonales responsables du marché du travail de prendre des mesures destinées à atténuer ces effets pervers. L'Office de la formation professionnelle se doit par exemple de *renforcer et d'étendre les possibilités de perfectionnement professionnel*. La formation continue ne peut cependant pas remplacer l'entrée dans la vie professionnelle à laquelle aspirent les apprentis. L'office a donc lancé un nouvel appel aux entreprises afin qu'elles ne suppriment pas de places d'apprentissage malgré la récession économique sous peine de voir apparaître ultérieurement une pénurie de main d'œuvre.

En 1993, environ 700 membres des 53 *commissions de surveillance* instituées dans le canton ont été nommés ou reconduits dans leurs fonctions. Là encore, la récession fait sentir ses effets: de moins en moins de personnes sont prêtes à consacrer à ces fonctions importantes le temps et l'énergie nécessaires.

A partir de 1995, les professions d'aide médicale et d'aide-vétérinaire seront soumises aux dispositions de la loi sur la formation professionnelle. Un groupe de travail interne a été institué pour préparer l'application de la loi. Il s'agit prioritairement de déterminer quelles écoles professionnelles dispenseront ces formations (écoles privées ou publiques) ainsi que le personnel et les moyens financiers nécessaires pour superviser et surveiller ces apprentissages très répandus.

La *Section des écoles professionnelles* s'est consacrée en priorité à l'ouverture des premières classes de préparation au baccalauréat professionnel à Berne, à Thoune, à Biel et à Saint-Imier. Il a fallu ou il faut encore arrêter les réglementations nécessaires concernant les admissions, les promotions et les examens de fin d'études ainsi que les principes concernant la qualification des enseignants à engager.

L'augmentation du nombre des classes préprofessionnelles et des classes d'accueil qui est passé de 37 à 51 à partir de l'année scolaire 1993/94 a contribué à *lutter contre le chômage des jeunes*.

Les efforts entrepris pour *rationaliser l'organisation des écoles professionnelles* ont été poursuivis. Un nouveau projet d'organisation des écoles professionnelles dans le canton de Berne a été élaboré avec la participation d'une société de conseil d'entreprise. Un rapport à ce sujet a été publié. Il servira de base aux mesures de rationalisation qui devront être définies et mises en œuvre à partir de 1994. Outre des modifications mineures concernant les zones de recrutement des écoles professionnelles, la fermeture de

l'école professionnelle commerciale d'Herzogenbuchsee a également été décidée et fixée à la fin de l'année scolaire 1993/94. Dans le domaine des constructions d'écoles professionnelles, deux projets qui ont occupé les autorités pendant des années ont pu voir le jour. A Frutigen, la construction de l'installation polyvalente de Widi est déjà bien avancée tandis qu'à Interlaken, on a commencé celle du centre de formation professionnelle.

8.2.4 **Office de l'Université**

Le 1^{er} mars, la gestion des cinq écoles d'ingénieurs (près de 2300 étudiants et étudiantes), qui était assurée jusqu'alors par le Secrétariat général, a été confiée à la *Section des écoles supérieures spécialisées*, créée depuis peu. Cette section a notamment pour mission de faire accéder certains établissements délivrant une formation tertiaire non universitaire au statut de haute école spécialisée. Le projet institué à cet effet (projet «PROFAHO») mobilise six groupes de travail. Leur rôle est de définir la structure des hautes écoles spécialisées qui seront créées pour les professions réglementées ou non réglementées par l'OFIAMT et de fixer les fondements juridiques et financiers nécessaires à la création de ces écoles.

La *Section de l'Université* s'est attachée à établir un dialogue permanent avec l'Université pour les travaux suivants: rédaction d'un projet de loi sur l'Université en vue de l'organisation d'une consultation; élaboration, par le Conseil-exécutif, de prescriptions d'exécution régissant les congés de formation octroyés aux cadres intermédiaires supérieurs, les semestres de congé accordés aux professeurs pour des travaux de recherche et les obligations des professeurs; examen et approbation des nouveaux programmes d'études requis par le Conseil-exécutif en 1991 (raccourcissement de la durée des formations); contrôle et approbation d'activités accessoires, de contrats de prestation de services et de contrats sur les fonds alloués par des tiers; discussion de l'avenir de la bibliothèque spécialisée dans les pays de l'Est; élaboration de propositions soumises par le Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse à l'initiative populaire «Pour une chaire de médecine naturelle»; établissement de rapports sur la structure des unités de l'Université et sur les propositions d'engagement des facultés (négociations visant à l'appel d'enseignants, élaboration de propositions pour le Conseil-exécutif). L'office a également travaillé à la mise sur pied de nouveaux projets (création d'un «International Space Science Institute» et d'une «School of Public Health»). Soulignons que les chaires créées dans les domaines d'études ci-après ont pu être pourvues: physique du climat et de l'environnement; géologie du quaternaire (chaire financée par le Fonds national); chimie nucléaire et radioactive (chaire financée par l'Institut Paul Scherrer); droit européen.

Pour la première fois, plus de 10 000 étudiants et étudiantes se sont fait immatriculer à l'Université de Berne. Le personnel a atteint un effectif de quelque 3500 personnes. Comme l'année précédente, plus de 1000 étudiants et étudiantes ont obtenu un diplôme d'Etat, un brevet d'enseignement, une licence ou le brevet d'avocat. Environ 350 doctorats ont été attribués. Par ailleurs, quelque 50 membres du corps professoral et du corps intermédiaire ont reçu une distinction ou été élevés à une dignité conférant une reconnaissance internationale à leurs travaux scientifiques. La qualité des activités de recherche de l'Université lui a permis de recevoir de tiers des fonds représentant plus de 80 millions de francs (70 millions fr. l'année précédente). Les réductions de crédit imposées par le plan de redressement budgétaire du canton ont été ressenties d'autant plus durement par l'Université qu'elle est contrainte, malgré elle, de développer ses activités. En effet, elle a dû faire face à un afflux croissant d'étudiants et d'étudiantes, maintenir son niveau de services, développer la formation continue et se mesurer à une concurrence internationale dans la

collecte de fonds pour ses activités de recherche. Dans certains secteurs, la détérioration de l'encadrement des étudiants s'est doublée d'une grave pénurie de locaux. La situation a été particulièrement critique en médecine, en psychologie, en géographie, en biologie, en jurisprudence, en sciences économiques et en histoire.

L'Office de conseil et d'orientation n'étant toujours pas en place, le *Service de conseil et d'orientation pour les étudiants* est resté rattaché à l'Office de l'Université. 390 étudiants et étudiantes (386 l'année précédente) ont sollicité un entretien personnel et fait appel au service une ou plusieurs fois. A ces entretiens s'ajoutent les consultations brèves (visites, lettres, entretiens téléphoniques).

8.2.5 **Office de la formation des enseignants et des adultes**

La consultation relative au projet de *loi sur la formation du personnel enseignant* a eu lieu de juin à novembre. Plusieurs modèles de réforme ont été élaborés pour la transformation des écoles normales en écoles de maturité et en institutions de formation des enseignants. Le Conseil-exécutif a adopté quatre ordonnances totalement ou partiellement révisées (admission à l'école normale, réorganisation des commissions d'école normale, examen pour l'obtention du brevet d'enseignement d'un groupe de disciplines et perfectionnement du corps enseignant). De nombreux projets et expériences pédagogiques ont vu le jour ou se sont poursuivis (enseignement de l'anglais à l'école générale, prévention de la drogue, pédagogie des médias, nouvelles méthodes d'évaluation des élèves). Le nombre de candidats à la formation d'enseignant est toujours aussi élevé. Les places de formation pour les enseignants du niveau primaire ont été limitées pour la troisième fois (18 classes, 370 places environ). Néanmoins, un recul des inscriptions a été enregistré en ce qui concerne l'enseignement secondaire de langue allemande. Depuis le 1^{er} octobre, la *formation des enseignants et des enseignantes de gymnase* est soumise à un nouveau plan d'études (il n'est plus nécessaire de suivre des cours complémentaires pour les études menant à une licence). Des travaux ont été entrepris pour définir un nouveau programme de formation pédagogique et didactique dans le «Höhere Lehramt» (formation des maîtres de gymnase). Le *Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue allemande* a organisé, en collaboration avec les associations d'enseignants et d'enseignantes, près de 800 cours (nombre moyen de participants: 15; nombre d'heures: 23). La nouveauté réside dans l'introduction des premiers cours obligatoires pour l'application de la loi sur l'école obligatoire et dans la mise sur pied d'un cours sur trois ans pour la formation de conseillers et de conseillères en organisation scolaire (23 certificats). Ce cours illustre le souci d'améliorer l'organisation de l'école dans son ensemble (perfectionnement assuré dans les établissements scolaires, innovation pédagogique). Le centre de perfectionnement de la partie francophone du canton a, quant à lui, analysé les besoins en perfectionnement et l'organisation de ce dernier en vue de l'aménagement d'une structure 6/3. Il convient de noter par ailleurs que la représentation du corps enseignant est meilleure depuis l'élargissement de la commission de perfectionnement de langue française.

M. Bruno Remund a remplacé M. Peter Kormann à la tête de la *Schulwarte* après le départ en retraite de ce dernier; il a pris ses fonctions au début de l'année. L'activité du centre a été marquée par plusieurs changements: la structure de la direction a été redéfinie (création d'un poste de cadre intermédiaire); le mandat de la *Schulwarte* a été revu (définition et application d'un nouveau concept de qualité); des aménagements techniques ont été apportés (organisation et mise en place d'une utilisation plus intensive du système de recherche de documents sur écran).

La Section de la formation des adultes a subventionné de nombreux cours, formations et actions d'information ou de coordination, versant à ce titre 5,8 millions de francs. Comme l'année précédente, plusieurs projets inédits ont donné lieu à l'allocation de subventions cantonales. Le projet d'alphabétisation «Lire et écrire» et l'association «Frau – Arbeit – Wiedereinstieg» ont bénéficié des subventions les plus élevées accordées au titre de la politique d'aide spéciale. De nombreuses organisations ont obtenu des subventions d'exploitation après avoir accédé au statut d'association faîtière, de collectivité ou d'établissement de dimension régionale tel qu'il est défini dans le décret sur la formation des adultes. La section a organisé trois cours sur la conduite de réunions et d'assemblées et 17 cours de perfectionnement pour les animateurs et animatrices en collaboration avec des collectivités ou institutions régionales.

tion du personnel enseignant, avec les centres de perfectionnement et avec les organes de Suisse romande chargés de la coordination scolaire. Elle a travaillé à plusieurs projets consécutifs à la *mise en application de la loi sur l'école obligatoire*: réaménagement des plans d'études, redéfinition du mode d'évaluation du travail des élèves et suivi de cours de perfectionnement. Elle a également achevé de mettre en place l'enseignement de l'informatique dans les classes intégrées à la scolarité obligatoire. La section francophone a aussi collaboré aux travaux de la *Coordination scolaire romande*: elle a participé aux enquêtes sur l'enseignement du français (compréhension et expression) réalisées dans les classes de sixième année; elle a revu et contrôlé les moyens d'enseignement des mathématiques destinés aux cinquième et sixième années scolaires; enfin, elle a continué à travailler à la refonte des manuels des première, deuxième, troisième et quatrième années scolaires.

8.2.6 Office de recherche pédagogique

Poursuivant les travaux de mise en application de la *loi sur l'école obligatoire*, l'office a défini une procédure et des instruments d'évaluation qui permettent d'apprecier le travail des élèves d'école primaire et régissent l'accès à l'enseignement secondaire. Les directives élaborées à cet effet ont été signées par le Directeur de l'instruction publique. Par contre, les travaux sur l'enseignement secondaire du premier degré et sur l'accès à l'enseignement secondaire du deuxième degré ne sont pas achevés. Ils se fonderont sur le nouveau plan d'études, actuellement en préparation.

La révision des plans d'études s'est elle aussi poursuivie. Les grilles horaires provisoires des classes intégrées à la scolarité obligatoire et les principes directeurs ont été approuvés. Les groupes d'auteurs en charge des différentes disciplines et les groupes de travail consultatifs qui leur sont adjoints ont travaillé de façon soutenue à l'élaboration des plans d'études, qui doivent être présentés dans leur version définitive dans deux ans.

La nouvelle structure de la scolarité obligatoire étant désormais définie, la Direction a engagé une série d'actions afin de transformer ses écoles pilotes en écoles «ordinaires». Toutefois, les écoles qui expérimentent un système d'évaluation sans notes du travail de l'élève poursuivront leur expérience pédagogique. Pour le reste, la loi sur l'école obligatoire est rédigée de telle façon que les réformes internes de l'école, notamment celles qui concernent la direction de l'établissement ou le renouvellement des formes d'enseignement, puissent être entreprises sans réglementation d'exception, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'appliquer l'article sur les expériences pédagogiques; la mise en œuvre de ces réformes dépendra donc des besoins et des moyens pédagogiques des écoles et des communes. L'office continuera d'assister les écoles et d'évaluer les résultats de leurs réformes si la nécessité s'en fait sentir.

La mise en place de l'enseignement de l'informatique dans les classes intégrées à la scolarité obligatoire a bien avancé. La moitié des écoles sont désormais en mesure de proposer cet enseignement à tout ou partie de leurs classes.

Après l'acceptation, en automne, du projet «Ecole, compétence et personnalité» mis sur pied par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, l'office a commencé à développer des instruments d'évaluation et à mener des enquêtes dans les écoles. Le but du projet est de comparer les performances et les «compétences-clés» des élèves suisses en mathématiques et en sciences. Sa participation à cette recherche a amené l'office à déplacer de façon décisive son champ d'activité vers l'enseignement secondaire du 2^e degré, notamment vers les écoles professionnelles.

La section francophone a poursuivi sa collaboration avec les établissements scolaires, avec les institutions assurant la forma-

8.2.7 Office de la culture

L'office s'est acquitté des diverses tâches courantes qui lui sont assignées dans les domaines de l'aide à la culture, des commissions culturelles, de la protection des monuments historiques et de l'archéologie. Il a surtout été très absorbé par la *réorganisation* de ses unités. L'expertise réalisée sur le fonctionnement de sa direction et de la Section germanophone des *activités culturelles*, expertise qui a pris fin en février, a révélé la nécessité de dissocier clairement les fonctions des deux unités. La Section des affaires culturelles est désormais déchargée de tâches accessoires qui seront confiées à la direction de l'office, dont l'équipe a été élargie. Cette réorganisation a nécessité un léger étoffement des effectifs des deux unités. Les postes supplémentaires requis ont toutefois pu être prélevés sur le contingent de postes de la Direction. Le Service pour la protection du patrimoine rural, qui a été détaché de la Direction de l'agriculture au début de l'année, a été intégré à la *Section des monuments historiques*. L'office s'est employé à libérer les moyens en personnel, en matériel et en locaux nécessaires à la mise en place d'une réorganisation que le canton avait décidé d'opérer il y a quelques années et qui exigeait une clarification des compétences.

Ces réaménagements ont permis d'accélérer les *travaux législatifs* en cours. La préparation de la modification de la *loi sur l'encouragement des activités culturelles* a si bien avancé que la consultation pourra être lancée en mars 1994. Le but principal de cette révision est d'admettre dans la loi les dispositions nécessaires à un élargissement des sources de financement des institutions culturelles d'une certaine dimension établies dans les centres urbains. L'office a chargé un mandataire extérieur d'élaborer une nouvelle *loi sur la conservation des monuments historiques*. Le texte, qui ne reprendra que les principaux éléments de l'avant-projet élaboré il y a quelques années par la Direction, sera envoyé en consultation en 1994.

Dans le domaine de l'*encouragement des activités culturelles*, il convient de mentionner les graves préoccupations occasionnées par la situation de la *Grenette de Berthoud*, centre de traditions et de musique populaires unique en son genre. Vers la fin de l'année, cependant, s'est dessinée une solution qui permet d'espérer que les problèmes structurels, personnels et financiers auxquels ce centre est confronté pourront être résolus. Les efforts déployés afin de doter le *Jura bernois* d'une infrastructure culturelle adéquate se sont poursuivis. Le *Service des monuments historiques* a déploré la démolition des maisons de la famille Kocher, à Berne. Cette démolition, si elle ne soulève aucune objection du point de vue juridique, représente une lourde perte pour le patrimoine architectural. On se félicitera toutefois de ce que nombre de bâtiments ou vestiges aient pu être conservés, notamment de ce que les précieuses peintures murales de la Renaissance découv-

vertes dans la Maison Trachsel, à Gstaad (Bissen), aient pu être sauvegardées; ces peintures s'apparentent, dans leur style, aux œuvres de Niklaus Manuel.

8.2.8 Office du sport

Les cours de *Jeunesse et Sport* (J+S) et du programme complémentaire destiné aux 12/13 ans (*Sport bernois pour les jeunes* [SBJ]) ont rencontré, cette année encore, un succès croissant. Les activités sportives mises sur pied par les sociétés de sport, par les établissements scolaires ou par d'autres organisations ont attiré plus de 70 pour cent des jeunes du canton. L'office a assuré le suivi administratif de 4114 cours de sport et de 446 examens d'endurance; autrement dit, il a présenté environ deux fois plus de demandes de financement à la Confédération qu'il y a dix ans! Les subventions allouées aux associations qui ont organisé des cours s'inscrivant dans le programme de J+S (Confédération) et du SBJ (Canton) se sont établies respectivement à 4 448 287,80 francs et à 1 010 176,55 francs.

Les cours cantonaux destinés aux *moniteurs et monitrices* de J+S n'ont pu être organisés que grâce à l'appui précieux apporté à l'office par des tierces personnes. En effet, les onze collaborateurs et collaboratrices (chefs y compris) des Sections Jeunesse et Sport de Berne et de Saint-Imier ont pu s'assurer le concours de chefs-experts ou de chefs-expertes dans les 36 disciplines sportives figurant au programme de J+S. Plus de 400 enseignants et enseignantes ont encadré avec compétence les 34 cours de moniteur, les 35 cours de perfectionnement, les trois cours centraux et les 15 cours de sport mis sur pied par l'office.

Sa participation à la BEA, qui a duré neuf jours, a permis à l'Office du sport de faire connaître les activités de J+S au public et de lui présenter un large éventail de sports populaires. Comme les années précédentes, il a préparé ces animations en étroite collaboration avec les sociétés sportives. La 51^e course d'orientation bernoise, à l'organisation de laquelle l'office a participé, a eu lieu à la fin du mois d'octobre dans les forêts situées au-dessus de Steffisburg. Près de 1000 personnes y ont pris part malgré le mauvais temps.

Faute de disposer d'effectifs suffisants, la *Section de l'encouragement du sport* (qui comprend le chef de la section et le secrétaire de la Commission cantonale de gymnastique et de sport [CCGS]) a été contrainte de concentrer ses travaux sur deux dossiers: l'emplacement des *centres de formation sportive* et la redéfinition de la réglementation régissant les *subventions prélevées sur les fonds du Sport-Toto*. La mise au point d'une politique générale du sport a donc été différée. La CCGS a examiné 477 demandes de subvention (+18% par rapport à l'année précédente) et a soumis à la Direction des propositions de financement représentant un montant total de 5,5 millions de francs. En mars, les décisions arrêtées par le Conseil-exécutif au sujet de l'emplacement des centres de formation sportive qui seront créés par le canton a mis fin à l'évaluation des structures en place. Les projets retenus sont en cours de réalisation, l'office travaillant en étroite collaboration avec les collectivités et établissements locaux. Les projets de Mürren (redéfinition du système de financement) et de Lyss (aménagement de terrains de jeu engazonnés) devraient pouvoir être approuvés par le Grand Conseil en 1994. Ceux de Langenthal (aménagement de terrains de jeu engazonnés) et de Sumiswald (construction d'une salle de sport) sont en préparation; ils seront probablement réalisés dans les années qui viennent. La création, à Berne, d'un centre national de natation est également à l'étude. *La loi sur les loteries*, qui a été adoptée par le Grand Conseil en mai, redéfinit en profondeur la répartition des quelque 5,5 millions de francs que le canton perçoit chaque année sur les bénéfices dégagés par le *Sport-Toto* pour le développement du sport

populaire. Cette loi institue un Fonds du sport qui réunit les cinq fonds actuels. Elle présente deux avantages: la procédure d'octroi des subventions devient plus simple et plus transparente pour les communes, les associations, les sociétés et les organisations sportives, et les aides subsidiaires allouées pour les activités sportives sont désormais gérées par un seul service. Toutefois, alors que la loi sur les loteries va entrer en vigueur, on ignore toujours comment il sera possible de maîtriser les tâches supplémentaires qui en découlent sans augmentation de personnel.

8.2.9 Office des finances et de l'administration

La restructuration de la Direction s'est traduite par un élargissement de l'office, qui intègre une *Section des constructions* et une *Section du personnel administratif* depuis le 1^{er} janvier 1993. La création de la Section des constructions permet de confier à une seule unité le suivi des constructions scolaires cantonales (Université et écoles d'ingénieurs y comprises) et la gestion des subventions accordées pour les équipements scolaires. Après avoir été restructuré, l'office a commencé à travailler à la *révision de la législation sur la construction d'équipements scolaires*. Quant à la création d'une Section du personnel administratif, elle contribue à harmoniser le suivi des dossiers du personnel de la Direction.

Le *Centre interrégional de perfectionnement (CIP)* et les *Editions scolaires de l'Etat* dépendent désormais de l'Office des finances et de l'administration. Le recours aux services d'un «mentor» a permis de remédier pour une large part aux insuffisances constatées dans l'organisation du centre. Le décret sur le CIP a institué un système de financement spécial qui élargit la marge d'action dont dispose le centre en matière de gestion.

La *révision de la législation fixant les conditions d'emploi des enseignants et enseignantes* a été, comme l'année précédente, le projet le plus important sur lequel l'office a travaillé. Le Conseil-exécutif a approuvé l'ordonnance sur le statut du personnel enseignant. Cette ordonnance, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 1994, redéfinit les conditions d'engagement sans incidence sur le salaire. Le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant a été adopté par le Grand Conseil lors de la session de novembre. Quant au décret sur le statut du personnel enseignant, il a été envoyé en consultation. Il sera examiné par le parlement au cours de la session de septembre 1994.

L'office a également préparé une *modification du décret sur les bourses*. Cette modification a notamment pour objectif de neutraliser l'impact financier considérable produit par un arrêt du Tribunal administratif. Elle sera soumise au parlement lors de la session de janvier 1994.

En septembre, le Grand Conseil a approuvé l'adhésion du canton de Berne à la nouvelle convention scolaire régionale et à la convention sur les écoles spécialisées. La mise en application de ces conventions s'est déroulée conformément au programme prévu.

L'office a préparé quelque 50 projets s'inscrivant dans le Programme d'action en faveur du perfectionnement professionnel mis sur pied par la Confédération. Ces projets, qui intéressent pour l'essentiel les écoles d'ingénieurs, ont été soumis aux organes investis de la compétence financière requise.

L'office a pu consolider l'*intégration administrative des écoles d'ingénieurs* à la Direction. Il a notamment mis au point les règlements sur les financements spéciaux des écoles d'ingénieurs en collaboration avec le Contrôle des finances.

Préoccupée par la montée du chômage dans le corps enseignant, la Direction a chargé l'office d'élaborer un programme d'action destiné à améliorer les débouchés offerts au personnel enseignant. Dans la même perspective, il a préparé une modification de l'ordonnance fixant le nombre de leçons obligatoires des ensei-

gnants (réduction du nombre de leçons supplémentaires) et une modification du décret concernant la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois. Aux termes du nouveau décret, les enseignants et enseignantes seraient autorisés à prendre exceptionnellement une retraite anticipée dès 60 ans. Ce projet doit être examiné par le parlement au cours de la session de mars 1994.

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (université, écoles normales et autres établissements cantonaux non compris)

| Unité administrative | Nombre | | Postes à 100% | | |
|---|--------|--------|---------------|--------|---------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Total |
| Secrétariat général | 7 | 11 | 5,75 | 9,10 | 14,85 |
| Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire | 40 | 84 | 28,70 | 45,20 | 73,90 |
| Office de la formation professionnelle | 23 | 19 | 22,80 | 13,60 | 36,40 |
| Office de l'enseignement supérieur | 7 | 10 | 5,90 | 6,60 | 12,50 |
| Office de la formation des enseignants et des adultes | 23 | 34 | 16,34 | 20,20 | 36,54 |
| Office de recherche pédagogique | 9 | 4 | 7,40 | 3,80 | 11,20 |
| Office de la culture | 25 | 13 | 23,10 | 9,70 | 32,80 |
| Office du sport | 7 | 8 | 7,00 | 5,95 | 12,95 |
| Office des finances et de l'administration | 58 | 65 | 56,80 | 41,98 | 98,78 |
| Total intermédiaire | 199 | 248 | 173,79 | 156,13 | 329,92* |
| Comparaison avec l'exercice précédent | 163 | 192 | 141,52 | 128,84 | 270,36* |

* Variation due à la réorganisation de l'administration cantonale (intégration de l'Office de la formation professionnelle, du Service de l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes et du Service pour la protection du patrimoine rural à la Direction de l'instruction publique)

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (université, écoles normales et autres établissements cantonaux non compris)

| Unité administrative | Nombre | | Postes à 100% | | |
|---|--------|--------|---------------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Total |
| Secrétariat général | - | - | - | - | - |
| Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire | 3 | 11 | 2,30 | 5,42 | 7,72 |
| Office de la formation professionnelle | 2 | 1 | 1,50 | 1,00 | 2,50 |
| Office de l'enseignement supérieur | - | - | - | - | - |
| Office de la formation des enseignants et des adultes | 3 | 4 | 0,80 | 2,02 | 2,82 |
| Office de recherche pédagogique | - | 1 | - | 0,50 | 0,50 |
| Office de la culture | 8 | 5 | 7,61 | 2,64 | 10,25 |
| Office du sport | - | - | - | - | - |
| Office des finances et de l'administration | 14 | 24 | 12,88 | 14,60 | 27,48 |
| Total intermédiaire | 30 | 46 | 25,09 | 26,18 | 51,27 |
| Comparaison avec l'exercice précédent | 36 | 46 | 37,69 | 25,27 | 62,96 |

Gestion des postes en 1993

| Unité administrative | Budget des points | Points utilisés | Réserve |
|---|-------------------|-----------------|---------|
| Secrétariat général | 125.33 | 121.90 | 3.43 |
| Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire | 711.45 | 685.10 | 26.35 |
| Office de la formation professionnelle | 269.80 | 261.80 | 8.00 |
| Office de l'enseignement supérieur | 124.30 | 117.10 | 7.20 |
| Office de la formation des enseignants et des adultes | 268.20 | 247.10 | 21.10 |
| Office de recherche pédagogique | 108.00 | 104.00 | 4.00 |
| Office de la culture | 268.40 | 264.35 | 4.05 |
| Office du sport | 88.00 | 85.75 | 2.25 |
| Office des finances et de l'administration | 785.95 | 764.89 | 21.06 |
| Total Direction | 2749.43 | 2651.99 | 97.44 |
| Comparaison avec l'exercice précédent | 2380.52 | 2230.82 | 149.70 |

Les chiffres fournis par les écoles d'ingénieurs, l'Université de Berne et les autres établissements cantonaux figurent dans les statistiques annexées au présent rapport.

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement n'a subi aucun changement.

8.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

Le texte de ce chapitre étant identique à celui qui figure dans le rapport sur la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature, il n'est pas reproduit dans le rapport de gestion.

8.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31.12.1993

| Titre de l'acte législatif | Etat d'avancement des travaux | Date probable de la délibération parlementaire |
|--|-------------------------------|--|
| 8.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature | | |
| - Loi sur la formation du personnel enseignant (LFPE) | 2 | janvier 1995 |
| - Loi sur les écoles de maturité | 2 | nov. 1994 |
| - Loi sur l'Université | 1 | sept. 1995 |
| - Loi sur l'encouragement des activités culturelles (modification) | 1 | nov. 1994 |
| - Loi sur la protection des monuments historiques | 1 | janvier 1995 |
| - Loi sur les écoles d'ingénieurs, les écoles techniques et les écoles supérieures spécialisées (Loi sur les écoles d'ingénieurs) (modification) | 6 | nov. 1994 |
| - Décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant (DFE) | 5 | |
| - Décret sur les écoles de musique et les conservatoires (modification) | 0 | |
| - Décret sur le statut du personnel enseignant (DSE) | 2 | sept. 1994 |
| - Décret sur les commissions culturelles (modification) | 8 | |

| Titre de l'acte législatif | Etat d'avancement des travaux | Date probable de la délibération parlementaire |
|--|-------------------------------|--|
| - Décret concernant la durée de la formation gymnasiale | 5 | |
| - Décret sur les institutions sociales et culturelles de l'Université | 0 | |
| - Décret sur la collaboration interdisciplinaire au sein de l'Université | 0 | |
| 8.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats | | |
| - Loi sur la formation professionnelle (modification) | 1 | non déterminé |
| 8.5.3 Législation d'application du droit fédéral | | |
| - Loi sur les hautes écoles spécialisées | 1 | sept. 1995 |
| 8.5.4 Autres projets | | |
| - Loi sur l'Université (modification) | 8 | |
| - Loi d'adhésion du canton de Berne à l'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (Loi sur la reconnaissance des diplômes, LRD) | 2 | janvier 1995 |
| - Loi sur l'enseignement supérieur | 1 | non déterminé |
| - Décret concernant l'octroi de subsides de formation (Décret sur les bourses) (modification) | 4 | janvier 1994 |
| - Décret concernant la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (modification) | 4 | mars 1994 |

0 = les travaux n'ont pas encore débutés
 1 = en cours d'élaboration
 2 = en procédure de consultation
 3 = adopté par le Conseil-exécutif
 4 = prévise par la commission
 5 = adopté par le Grand Conseil
 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
 7 = en attente de la votation populaire
 8 = renvoyé

Postulat Schaefer (Rosshäusern) du 21 novembre 1989: Structures d'enseignement dans les classes 5 à 9 (1^{re} partie: retirée; 2^e partie: acceptée comme postulat). L'étude réalisée par l'Office de recherche pédagogique sur les effets produits par la sélection sur le développement de la personnalité de l'élève a pu être achevée en 1991. Les conclusions de cette étude ont été publiées. La Direction les intégrera dans les projets pédagogiques en cours. Le problème de la surcharge des programmes scolaires, en particulier, sera examiné lors de la révision des plans d'études qui sera engagée en prévision de l'entrée en vigueur de la loi sur l'école obligatoire. La solution retenue sera mise en œuvre à partir de la rentrée scolaire 1996.

Motion Neuenschwander du 13 novembre 1990: Compensation des charges scolaires et sociales (points 1 et 2 acceptés comme motion et points 3 et 4 acceptés comme postulat). Cette compensation est réglementée dans le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant.

Motion Mauerhofer du 25 avril 1991: Contribution à l'assainissement des finances du Canton. Pour la Direction: point A7 accepté comme motion (contributions couvrant les frais effectifs). La ratification de la Convention scolaire régionale dans sa version révisée et de la Convention sur les écoles spécialisées (pour autant qu'elle ait une portée intercantionale) permet de concrétiser la motion. On ne sait pas encore si les contributions fixées dans l'Accord intercantonal sur la participation au financement des universités seront relevées ou non.

Postulat Holderegger du 25 avril 1991: Unification de l'année scolaire dans les écoles d'ingénieurs bernoises. A partir de 1995, la rentrée à l'Ecole d'ingénieurs de Berthoud aura lieu en automne comme dans les autres ETS.

Motion Wyss (Langenthal) du 24 mars 1992: Des commissions scolaires autonomes pour les écoles normales cantonales. La nouvelle ordonnance a été approuvée par le Conseil-exécutif le 22 septembre 1993; elle entrera en vigueur le 1^{er} août 1994.

Postulat Gurtner du 23 juin 1992: Ecoles bernoises: introduction de cours d'auto-défense pour les filles. Ces cours seront intégrés au sport scolaire facultatif. Une série de recommandations destinées aux communes a été publiée dans la FOS N° 8 du 26 février 1993.

Postulat Haller du 29 juin 1992: Prévention de la toxicomanie dans les écoles. La prévention de la toxicomanie aura sa place dans le plan d'études. Le postulat sera donc réalisé à la rentrée scolaire 1996.

Motion Lack du 30 juin 1992: Création d'une Commission cantonale pour les questions liées à la formation (acceptée comme

8.7 Interventions parlementaires

8.7.1 Classement des motions et postulats

8.7.1.1 Classement des motions et postulats réalisés

Motion Burren du 16 février 1981: Commission des écoles normales pour la partie germanophone du Canton. La nouvelle ordonnance a été approuvée par le Conseil-exécutif le 22 septembre 1993 et entrera en vigueur le 1^{er} août 1994.

Motion Berthoud du 7 septembre 1989: Formation des maîtres de méthodologie au brevet secondaire. Elle ne peut être réalisée pour le moment (motion Schmid/réduction des effectifs). Les moyens de réaliser les objectifs de cette motion sont examinés dans le cadre de la refonte de la législation sur le statut du personnel enseignant et de la législation sur la formation du personnel enseignant.

8.6 Projets informatiques

| Service | Projet/Application | Investissement milliers de fr. | Total des coûts de production milliers de fr. | Coûts de production durant l'exercice milliers de fr. | Durée de réalisation |
|----------|---|--------------------------------|---|---|----------------------|
| 1360.300 | Ecole d'ingénieurs de St-Imier Remplacement CNC/CFAO | 250 000 | - | - ¹ | 1992-1993 |
| 2080.210 | Centre d'information et de documentation de l'Ecole normale de Bienné (CDI) | 249 323 | 27 500 | 108 500 ² | 1993-1994 |

¹ Pas de frais supplémentaires

² Dont 28 500 francs pour la maintenance, le perfectionnement, les frais postaux, l'énergie et les frais divers et 80 000 francs pour les frais de personnel uniques liés à l'élaboration du catalogue de la bibliothèque (conformément à l'ACE 3818 du 16. 10. 1991)

postulat). D'après les expériences faites à ce jour, la collaboration entre la Commission cantonale pour la formation professionnelle et la Direction ne soulève aucune difficulté. Comme les entreprises et l'administration entretiennent déjà des relations suivies, la création d'une nouvelle commission ne s'impose pas.

Postulat Blatter du 7 décembre 1992: Amélioration des qualifications des chômeurs de longue durée; formation élémentaire, formation complémentaire, apprentissage. La Confédération et le Canton ont mis sur pied plusieurs programmes de formation destinés à lutter contre le chômage de longue durée. Ces programmes répondent aux exigences du postulat.

8.7.2 **Réalisation des motions et postulats acceptés**

8.7.2.1 *Motions et postulats pour lesquels le délai de deux ans n'est pas encore écoulé*

Délai: fin 1994

Motion Beutler du 20 février 1991: Cantonalisation des gymnases (acceptée comme postulat). La loi sur les écoles de maturité et le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant, actuellement en préparation, intègrent des dispositions propres à répondre aux exigences de cette motion.

Motion Blatter (Bolligen) du 21 février 1991: Structure des gymnases et cantonalisation. La loi sur les écoles de maturité, en préparation, intègre des dispositions propres à répondre aux exigences de cette motion.

Postulat Hofer du 28 mars 1991: Réduction du nombre d'heures de cours. Cette réduction sera opérée lors de la révision des plans d'études engagée pour 1996.

Motion Schärer du 27 juin 1991: Université: mandat de prestations (acceptée comme postulat). Les moyens de réaliser les objectifs de cette motion sont examinés dans le cadre des travaux entourant la nouvelle loi sur l'Université.

Motion Wyss (Langenthal) du 27 juin 1991: Organisation des écoles professionnelles bernoises. Les conclusions du rapport sur l'organisation des écoles professionnelles sont constamment exploitées dans la pratique. Un nouveau rapport visant à redéfinir le nombre de centres de formation, le choix de formations proposé et le système de financement des écoles professionnelles est en préparation. Ce projet s'inscrit dans la série de mesures adoptées par le canton afin de rééquilibrer le budget. En 1993, l'administration a analysé en profondeur l'organisation de l'enseignement professionnel avec le concours d'une société de conseil d'entreprises. Un rapport a été élaboré à la suite de cette analyse. Les conclusions qui s'en dégagent donneront lieu à la définition d'actions concrètes en 1994.

Motion Hirschi du 13 novembre 1991: Suppression de la contribution de la commune-siège aux écoles et établissements de formation reconnus par l'Etat (acceptée comme postulat). L'administration étudie les moyens de supprimer cette contribution dans le cadre des travaux entourant le décret sur le financement des salaires du personnel enseignant et la révision de la législation sur la formation professionnelle. Un rapport fixant des principes directeurs a été présenté.

Motion Wasserfallen du 11 décembre 1991: Un nouveau statut juridique pour l'Université (acceptée comme postulat). La redéfini-

tion du statut de l'Université est examinée dans le cadre de la refonte de la loi sur l'Université.

Motion Gallati du 11 décembre 1991: Financement à long terme de l'Université. Des dispositions répondant aux exigences de cette motion seront intégrées dans la nouvelle loi sur l'Université.

Postulat von Gunten du 24 mars 1992: Rôle économique de la culture et des institutions culturelles. Un rapport élaboré en collaboration avec l'Université de Berne est en préparation.

Délai: fin 1995

Postulat Schaefer du 2 juillet 1992: Création de postes de professeurs assistants à l'Université de Berne. La création de postes d'assistants est examinée dans le cadre de la refonte de la loi sur l'Université.

8.7.2.2 *Motions et postulats pour lesquels le délai a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 1994

Postulat Hofer du 18 février 1991: Planification et construction d'installations scolaires. Dans une première étape, la législation sur les constructions scolaires sera adaptée à la loi sur l'école obligatoire. Puis le décret et l'ordonnance seront révisés entièrement.

Motion Sidler du 21 août 1990: Egalité de salaires pour les maîtresses d'ouvrage (acceptée comme postulat). L'adoption du plan de redressement budgétaire (paquet II) a obligé à différer d'un an la mise en place d'une nouvelle législation sur les salaires. Cette nouvelle réglementation sera intégrée au décret sur le statut du personnel enseignant (DSE). Le Grand Conseil arrêtera une décision en septembre 1994.

Motion Schaer du 17 septembre 1990: Prise en compte des années d'ancienneté des enseignants qui commencent à travailler (acceptée comme postulat). L'adoption du plan de redressement budgétaire (paquet II) a obligé à différer d'un an la mise en place d'une nouvelle législation sur les salaires. Cette nouvelle réglementation sera intégrée au décret sur le statut du personnel enseignant (DSE). Le Grand Conseil arrêtera une décision en septembre 1994.

8.7.2.3 *Motions et postulats pour lesquels le délai de réalisation, prolongé, a expiré*

Motion Herrmann du 7 février 1977: Révision de la loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques. En 1991, le Conseil-exécutif a décidé que les monuments historiques resteraient du ressort de la Direction. En 1994, la Direction présentera un projet de loi entièrement remanié.

Motion Kipfer du 11 mai 1981: Décret sur l'encouragement des activités culturelles. Au stade actuel des réflexions, on estime qu'il serait préférable de modifier la loi sur l'encouragement des activités culturelles plutôt que de promulguer un décret. Cette solution permettrait de prendre en compte d'autres points. Un projet de révision du décret sera présenté en 1994.

Postulat Theiler du 19 novembre 1981: Elaboration d'une loi cantonale sur la protection des monuments historiques. En 1991, le Conseil-exécutif a décidé que les monuments historiques

resteraient du ressort de la Direction. En 1994, la Direction présentera un projet de loi entièrement remanié.

Postulat Steiner (Zielebach) du 12 décembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne. L'élaboration d'une ordonnance a dû être différée, l'office compétent étant surchargé. Il élaborera cependant cette ordonnance en 1994.

Motion Loeb du 6 mai 1985: Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Le chiffre 2 est réalisé par l'arrêté du Grand Conseil du 11 décembre 1985. Chiffre 1: prolongation de la réglementation provisoire pour 1990 et 1991 (conformément à la décision prise par le Grand Conseil pour les institutions culturelles concernées lors de la session de novembre 1989). Le Grand Conseil a reconduit de nouveau la réglementation transitoire pour 1994 et 1995. Un projet de modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles sera envoyé en consultation au cours du premier semestre 1994.

Motion Blatter (Bolligen) du 2 septembre 1985: Révision de l'ordonnance sur la protection et la conservation des curiosités naturelles et des antiquités dans le canton de Berne. Cette révision sera effectuée lorsque le projet de loi sur la conservation des monuments historiques sera remanié.

Motion Seiler (Ringgenberg) du 21 mai 1987: Modification des bases de calcul des contributions aux frais scolaires versées par les communes de domicile aux écoles professionnelles (acceptée comme postulat). Aux termes du décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant, les frais engagés pour

les salaires des enseignants d'école professionnelle seront intégralement à la charge du canton à partir du 1^{er} janvier 1995. L'administration a créé un groupe de travail afin de déterminer dans quelle proportion les frais d'exploitation nets des écoles pourraient être imputés au canton (cantonalisation des écoles professionnelles). Les contributions des communes de domicile seraient elles aussi supprimées. Il ne faut pas attendre de résultats concrets avant le 1^{er} janvier 1997.

Motion Allenbach du 15 septembre 1988: Amélioration du système d'allocation de subventions cantonales aux écoles de musique (acceptée comme postulat). Elle sera examinée lors de l'évaluation globale des expériences dégagées de l'application du décret sur les écoles de musique et les conservatoires, évaluation qui aura lieu à l'expiration du délai d'adaptation.

Motion Salvisberg du 23 novembre 1988: Ecoles de musique, contributions aux frais scolaires dues par les communes ne participant à aucune école de musique (acceptée comme postulat). Elle sera examinée lors de l'évaluation globale des expériences dégagées de l'application du décret sur les écoles de musique et les conservatoires, évaluation qui aura lieu à l'expiration du délai d'adaptation.

Berne, mars 1994

Le directeur de l'instruction publique: *Schmid*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 4 mai 1994

